

AVANTAGES EN NATURE

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 10 décembre 2002, le montant actuel des avantages en nature à déclarer s'élève mensuellement à :

➤ **Pour les internes logés et nourris :**

- Nourriture : **190 €** (40 repas x 4,75 €) ;
- Logement : le montant des avantages en nature dépend de la rémunération brute mensuelle :

Rémunération brute mensuelle	Inférieur à 1634.50 €	De 1 634 ,50 € à 1 961,39 €	De 1 961,40 € à 2 288,29 €	De 2 288,30 € à 2 942,09 €
Avantage en nature pour une chambre	68,50 €	80,00€	91,30 €	102,60 €
Avantage en nature pour un T3	109, 80 €	154,20 €	205,50 €	256.50 €

➤ **Pour les internes non logés :**

- Nourriture : 95 € (20 repas x 4,75 €) ;
- Les internes non logés perçoivent une majoration logement d'un montant de 28,03 €.

Les montants indiqués ci-dessus sont revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année.